

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2018  
À 19 HEURES 30**

Le **vingt juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Joseph MARTIN**, Maire.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	14.06.2018	- présents	12
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	15.06.2018	- votants	18

Assistaient à la réunion : **MM. MARTIN, ANDRE, BAUDRY, BLANCHARD, BLANDINEAU, DAVID, JEAUD, MENARD, MICAUD B., PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU.**

Avaient remis procuration : **M. BARRE à Mme BAUDRY  
M. BORGET à M. BLANCHARD  
Mme CORNUAULT à Mme PILLAUD  
M. MAITRE à M. ANDRE  
Mme PEPIN à Mme JEAUD  
M. VINCENT à Mme BLANDINEAU**

Excusée : **Mme DELAUDAUD**

Absents : **M. BARBARIT  
M. BARDIN  
Mme GIRAUDET  
M. MICAUD N.**

Secrétaire de Séance : **Mme Delphine DAVID**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché territorial  
Mme Jennifer VEQUAUD, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe  
M. Thierry TETAUD, Correspondant local OUEST FRANCE**

---

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance

**AFFAIRES COURANTES**

a. *Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2018*

**Ressources humaines :**

2. Modification du tableau des effectifs ;
3. Gestion de personnel : proposition d'une convention SDIS ;

**Gestion du patrimoine :**

4. Vente d'un terrain – secteur du Magny ;
5. Vente de délaissés, le Simon et le Magny ;
6. Reprise de concessions – cimetière Sainte Hermine ;

**Gestion des services :**

7. Modification des modalités de fonctionnement du périscolaire à compter de la rentrée 2018 ;
8. Proposition de convention avec l'école Sainte Marie pour la mise à disposition d'un local pour l'activité du service périscolaire municipal ;

**Affaires financières et budgétaires :**

9. Tarification périscolaire ;
10. Mise en place de la taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures (TLPE) ;
11. Conventions SyDEV : effacement des réseaux rue Flandres Dunkerque et Chemin de l'Anglée ;
12. Demande de subvention auprès du Département au titre de la sécurité sur route départementale en agglomération ;
13. Proposition de contrat de location d'un véhicule ;
14. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un immeuble en espace culturel et associatif : proposition de programme technique détaillé de la SPL ;

**Affaires communautaires :**

15. Rapports de la CLECT n°1 et n°2 ;
16. Subventions aux associations (auparavant communautaires) ;
17. Proposition de convention avec l'association Mélomania ;

**Population :**

18. Jury criminel 2019 ;
19. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M le Maire.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance en demandant à l'Assemblée de désigner son secrétaire de Séance. Mme Delphine DAVID accepte la fonction et est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Mme MENARD excuse Mme DELAVALD qui n'a pas pu donner son pouvoir. M. ANDRE souhaiterait que les dates prévisionnelles du conseil soient données en amont pour éviter qu'un conseiller ne puisse pas donner son pouvoir. M. le Maire précise que la date définitive des réunions s'établit au dernier moment en fonction de l'ordre du jour. Une date prévisionnelle donnée à l'avance pourrait ne pas être tenue. M. TRICHEREAU souligne que dans d'autres communes les différentes dates du conseil sont fixées plusieurs mois à l'avance et ainsi les conseillers municipaux peuvent s'organiser en conséquence étant donné qu'ils ont connaissance de la date. M. BLANCHARD ajoute qu'une procuration peut être envoyée de n'importe quel endroit : par email, par courrier...

M. le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux de se prononcer sur le compte rendu du 23 mai 2018. M. TRICHEREAU sollicite que conformément à la dernière réunion de conseil il convient d'approuver le compte rendu du 12 avril n'ayant pas été voté en raison de l'absence du nombre de votants à la question 8 et le compte rendu du 23 mai 2018. Les deux comptes rendus (12 avril et 23 mai) sont adoptés à l'unanimité.

M. ANDRE revient sur la DIA présentée lors du dernier conseil municipal relative à la propriété de M. BUJEAUD. Qui a décidé de ne pas préempter ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de débat au préalable ? M. le Maire précise que la décision a été prise en bureau municipal. M. ANDRE souligne que la liste SAINTE HERMINE AUTREMENT aurait souhaité un débat car il s'agissait d'une part d'un axe privilégié et stratégique pour l'avenir avec une ouverture du bourg vers l'Anglée et d'autre part vis-à-vis du prix de la vente. Il trouve regrettable que la décision a été faite en petits groupes et non en conseil municipal. M. le Maire précise que sur ce terrain il y a une habitation avec des travaux de rénovation à effectuer. M. ANDRE oriente sa réflexion sur l'achat foncier que sur le bâti. M. MICAUD B. se demande si la démolition du bâtiment aurait pu être acceptée. Mme BLANDINEAU souligne que cette propriété était en vente depuis longtemps. Pourquoi ne s'intéresser à cet achat que maintenant alors qu'on l'avait évoqué lors du projet d'aménagement de l'île Ponthouis ?

## 2018-06-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 10 janvier 2018 il a été décidé de ne pas reconduire les temps d'activités périscolaires et de revenir à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019. Cette nouvelle organisation influe sur le temps de travail de certains agents des services scolaires à compter de septembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales octroyant au Conseil Municipal le pouvoir de création des postes, le Maire propose que les postes figurant à la nomenclature actuelle soient transformés.

### **A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018 :**

<i>Anciens postes</i>		<i>Nouveaux postes</i>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<i>Adjoint Animation principal 2<sup>ème</sup> classe (19,41 h/semaine)</i>	- 1	<i>Adjoint Animation principal 2<sup>ème</sup> classe (17,34 h/semaine)</i>	+ 1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<i>Adjoint technique territorial (16 h/semaine)</i>	- 1	<i>Adjoint technique territorial (14 h/semaine)</i>	+ 1
<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (29,50 h/semaine)</i>	- 1	<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (28.50 h/semaine)</i>	+ 1
<i>Adjoint technique territorial (29.50 h/semaine)</i>	- 1	<i>Adjoint technique territorial (28 h/semaine)</i>	+ 1

Vu l'avis du Comité Technique du 20 juin 2018 pour les diminutions de temps de travail (supérieures à 10 %) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

M. ANDRE demande le nom des agents concernés par les diminutions de temps de travail. M. le Maire répond qu'il n'a pas à communiquer cette information, seuls les grades des agents seront présentés. Mme MENARD demande les conséquences si l'ATSEM refuse sa diminution de temps de travail. M. le Maire explique les impacts sur les diminutions de temps de travail en fonction des statuts des agents : ceux travaillant à temps complet (35 heures/semaine) et ceux à temps non complet inférieur ou égal à 10 % et ceux supérieur à 10 %. Il est évoqué également la notion de temps partiel possible pour les agents à temps complet. Mme DAVID se demande si l'agent demandant un temps partiel peut revenir à temps complet par la suite. M. le Maire répond affirmativement sur demande écrite de l'agent. Mme MENARD questionne sur les agents à 28 h/semaine. Il est précisé que l'agent bénéficie du régime de retraite CNRACL pour les temps de travail égaux ou supérieurs à 28 h/semaine. Les agents dont les temps de travail sont inférieurs à 28 heures

cotisent à un autre régime de retraite dit IRCANTEC. M. TRICHEREAU demande s'il y a eu une discussion avec les agents pour trouver des solutions alternatives. M. le Maire répond affirmativement en précisant qu'à plusieurs reprises des réunions ont été organisées avec le DGS et la responsable des ressources humaines et indique que les CDD n'ont pas été reconduits étant donné que le terme de leur contrat était la date de fin de l'année scolaire 2017-2018. Mme MENARD demande si tous les agents titularisés connaissent une diminution de temps de travail. M. le Maire répond que globalement oui et certains partiellement. M. le Maire évoque le nom d'un agent qui devrait rester à temps complet en raison de son affectation à la bibliothèque municipale en stipulant que cet agent intervient déjà à l'école avec les enfants à la bibliothèque. Mme MENARD demande l'âge de l'agent et s'interroge sur la formation d'un agent qui va partir en retraite prochainement. M. ANDRE répétera à trois reprises durant le conseil l'information apprise ce soir en conseil à savoir qu'un agent municipal travaillera à la bibliothèque au 1<sup>er</sup> septembre alors que le futur espace culturel n'est pas encore fonctionnel. Mme POUPET revient sur le fait que lors d'un précédent conseil municipal il avait été évoqué le projet de la bibliothèque rebaptisée « espace culturel et associative » pour percevoir la subvention départementale. M. ANDRE demande le volume horaire de l'agent pour travailler à la bibliothèque municipale. M. le Maire précise 6 h/semaine réparties en 3 fois 2 heures (le mercredi, le vendredi et le samedi).

M. ANDRE (avec la procuration de M. MAITRE) et Mme MENARD voteront contre cette décision en raison d'un manque de transparence. M. TRICHEREAU votera POUR en précisant son souhait que ces agents reviennent à leur temps initial. M. ANDRE demande si d'autres agents avaient une formation en bibliothèque. M. le Maire répond « aucun ». Mme DAVID se demande si la bibliothèque ne deviendra pas intercommunale. Mme POUPET précise que c'est un pallier : la bibliothèque est d'abord municipale en 2019 puis a vocation à devenir un prolongement de la médiathèque intercommunale par la suite.

Il soumet cette affaire au Conseil.

***L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM. ANDRE, MAITRE et MENARD)***

- ***Accepte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 les modifications de temps de travail ci-dessus ;***
- ***Valide et modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel comme stipulé ci-dessus ;***
- ***Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018, chapitre 012.***

#### **2018-06-02 CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE AVEC LE SDIS DE LA VENDEE**

M. le Maire informe le Conseil qu'un agent a été embauché en CDD pour assurer les missions au sein des services techniques. La personne recrutée est un sapeur-pompier volontaire.

Il convient de passer une convention entre le SDIS de la Vendée, la Commune de SAINTE-HERMINE et le sapeur-pompier volontaire pour déterminer les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et pour la formation pendant le temps de travail de l'agent.

La Commune pourra percevoir du SDIS les indemnités liées à la formation au lieu et place du sapeur-pompier volontaire dès lors qu'il se rend en formation sur son temps de travail.

La convention proposée est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

M. ANDRE demande quelle est la durée du contrat de l'agent sapeur-pompier volontaire en CDD ? M. le Maire précise que son contrat va jusqu'au mois de septembre 2018.

***Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- ***Approuve la convention avec le SDIS de la VENDEE relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail,***
- ***Autorise M. le Maire à la signer et à réaliser les démarches afférentes.***

#### **2018-06-03 VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LE MAGNY**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, il a été voté un prix de vente de terrains non viabilisés mais constructibles dont les objectifs sont :

- Pouvoir proposer de nouveaux terrains constructibles, la commune n'ayant plus qu'une parcelle en lotissement à vendre.

- Densifier le secteur urbanisé de la commune en évitant les possibilités d'étalement urbain.

Le prix du terrain, non grevé de TVA, avait été fixé à 25€ le m<sup>2</sup> conformément à l'avis du Domaine du 9 janvier 2017.

M. le Maire présente une demande d'achat par Monsieur **DESSORNES Jérôme** d'un terrain au Magny cadastré XC 100 de 676 m<sup>2</sup> au tarif de 25€ le m<sup>2</sup>.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

M. MICAUD B. s'interroge sur la prise en charge des raccordements aux réseaux. M. le Maire indique que c'est à la charge de l'acheteur. M. ANDRE revient sur la délibération relative à l'acquisition d'un terrain au Magny (dit « Thoumazeau ») pour 12 € le m<sup>2</sup> votée lors d'un précédent conseil. Il questionne M. le Maire sur le montant fixé par l'avis des domaines. M. le Maire rappelle l'historique de cette affaire et précise que le montant de l'avis des domaines était légèrement inférieur (dans les environs de 11 € le m<sup>2</sup> de mémoire). M. ANDRE en déduit que le prix d'achat au m<sup>2</sup> est donc plus cher que l'avis des domaines. M. le Maire insiste sur le fait que le coût des études du lotissement de l'époque justifie le prix de l'achat supérieur à l'avis des domaines. M. André demande la copie de l'avis des domaines soit par email ou de pouvoir la consulter en mairie, ainsi que le schéma du projet THOUMAZEAU.

**Le conseil,**

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),*

*Vu l'avis du Domaine du 9 janvier 2017,*

*Vu la délibération du CM de Sainte Hermine du 1<sup>er</sup> février 2017,*

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la vente au prix de 25 € le m<sup>2</sup> pour la vente d'un terrain constructible non viabilisé cadastré XC n°100 de 676 m<sup>2</sup> situé au Magny à M. DESSORNES Jérôme ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir,**
- **Prend acte de l'enregistrement de la recette au budget principal de la commune soit 16 900 €,**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet des transactions à venir.**

**2018-06-04 CESSION FONCIERE : VENTE DE DELAISSES EN ZONE U**

M. le Maire rappelle aux élus la délibération du 12 octobre 2017 fixant un prix pour la vente de délaissés en zone U. Il informe le conseil qu'il a été sollicité à plusieurs reprises par des habitants de la commune souhaitant faire l'acquisition de petites bandes de terrains appartenant au domaine privé de la commune.

Ces délaissés sont souvent issus d'une volonté de la commune à une époque où l'entretien des voiries et l'intérêt de conserver des parcelles enherbées présentaient un intérêt. Ce n'est plus le cas désormais.

Il avait été fixé le prix de 7€ le m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines.

Ainsi, M. AUGER Mickaël et Mme DRUARD Gaëlle souhaitent faire l'acquisition de la parcelle communale longeant leur propriété cadastrée AO 325 d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>, soit un coût d'acquisition de 1 260 €.

M. et Mme BRUNET Johan et Virginie souhaitent faire l'acquisition de la parcelle communale longeant leur propriété cadastrée AO 326 d'une superficie de 147 m<sup>2</sup>, soit un coût d'acquisition de 1 029 €.

Ces ventes ne sont pas grevées de TVA.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

M. MICAUD B. précise que les propriétaires ont toujours entretenu la haie et que l'entretien de cette haie sera à leur charge. M. TRICHEREAU demande qui prend en charge les frais de notaire ? M. ANDRE précise que les frais de géomètre devraient être divisés en deux. Un échange entre Mme BLANDINEAU et M. ANDRE est lancé sur la position de M. ANDRE lors d'un précédent conseil sur son accord pour la vente à l'euro symbolique. M. ANDRE conteste ces allégations et affirme qu'il est contre l'euro symbolique pour toutes ventes. Ensuite, une réflexion est alors engagée sur la prise en charge des frais de géomètre et des frais de notaire. M. ANDRE souhaite baisser d'un euro par m<sup>2</sup> le coût d'achat et faire payer les frais de notaire. Mme MENARD évoque la jurisprudence par rapport aux précédentes acquisitions. M. le Maire propose que le document d'arpentage soit divisé par 2 et les frais de notaire à la charge de l'acheteur.

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis du Domaine,*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la vente du délaissé jouxtant la propriété de M. AUGER Mickaël et Mme DRUARD Gaëlle souhaitent faire l'acquisition de la parcelle communale longeant leur propriété cadastrée AO 325 d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>, soit un coût d'acquisition de 1 260 €.**
- **Approuve la vente du délaissé jouxtant la propriété de M et Mme BRUNET Johan et Virginie souhaitent faire l'acquisition de la parcelle communale longeant leur propriété cadastrée AO 326 d'une superficie de 147 m<sup>2</sup>, soit un coût d'acquisition de 1 029 €.**

- **Décide que les frais afférents au document d'arpentage seront pris en charge par moitié par l'acheteur et la Commune et que les frais de notaire seront pris en charge par l'acheteur.**
- **Sollicite la protection de la haie dans le PLUi.**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir.**

## **2018-06-05 REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de reprise des tombes abandonnées a été mise en place en 2012. Cette procédure est la réponse au constat visuel réalisé dans les cimetières mettant en exergue l'importance du nombre d'abandon. Il s'agit d'une procédure longue sensible qui touche l'intimité des familles et la propriété privée, il est donc nécessaire de tenir un délai suffisamment long (3 ans minimum), afin d'avoir la certitude de l'abandon de la concession. Cette procédure a permis de mettre à jour un certain nombre de concessions. Il est considéré désormais possible de procéder à la reprise de concessions (6 ans de procédure) selon les conditions suivantes :

- La concession doit avoir plus de trente ans,
- Il doit s'agir d'une concession centenaire ou perpétuelle,
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins 10 ans
- Et la concession ne doit plus être entretenue.

La procédure se présente de la manière suivante :

- Convocation aux descendants du concessionnaire sur les lieux.
- En l'absence de réponse, constatation de l'état d'abandon par procès-verbal
- Notification du constat et mesure de publicité (affichage mairie, cimetière et sur la tombe)
- Rédaction d'un nouveau procès-verbal trois ans plus tard avec notification
- Délibération du Conseil Municipal autorisant la reprise des concessions
- Arrêté du Maire de reprise de la concession et notification et affichage

Ainsi, il est proposé de procéder à la reprise de la concession n° G7-4 confirmée par un procès-verbal de second constat en l'état d'abandon. Aucune manifestation, aucune adresse et aucun descendant n'a été enregistré durant les 6 ans de la procédure.

Les restes des personnes inhumées dans les concessions reprises sont placés dans un ossuaire spécial affecté à perpétuité à cet usage. Les noms des personnes concernées sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Monsieur le Maire précise que la reprise de cette concession permettra la construction du nouvel ossuaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la reprise de cette concession, phase ultime de la procédure d'abandon de concession.

Mme BLANDINEAU demande la signification des couleurs sur le plan du cimetière. M. BARRE répond qu'il s'agit des reprises de concessions abandonnées en cours.

**Considérant la législation funéraire,**

**Considérant le respect de la procédure de reprise de concession initiée par délibération le 17 octobre 2011,**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la reprise de la concession abandonnée n° G7-4,**
- **Autorise le Maire à engager les dispositions propres à cette décision.**

## **2018-06-06 FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE – RENTREE 2018**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération de janvier 2018 actant la modification de l'organisation de la rentrée 2018 dans les écoles publiques.

Il est rappelé également la lecture du courrier de l'école Sainte Marie évoquant les difficultés d'organisation suite à la fin des contrats aidés par l'Etat en conseil municipal d'avril 2018. Depuis, plusieurs réunions ont eu lieu avec l'école et les parents d'élèves. Ainsi, la commune est sollicitée pour organiser l'accueil périscolaire dans les locaux actuels accueillant la garderie de l'école privée. Suite à une discussion en conseil municipal de mai 2018, cette hypothèse avait été évoquée sous le principe de l'égalité d'accès à un service public.

Ainsi le fonctionnement des écoles de la commune et du service périscolaire sera le suivant à compter de la rentrée 2018 :

Les temps périscolaires ont pour vocation de donner la possibilité aux enfants, **des 2 écoles publiques de Sainte Hermine et de l'école privée**, de découvrir et de pratiquer de nouvelles activités : artistiques, culturelles, sportives, scientifiques en lien avec certains objectifs des projets d'école. Mais aussi, de donner la possibilité aux enfants de participer à un temps d'activité plus libre. Ce périmètre est élargi partiellement sur la pause méridienne (pour l'école publique), accueil pré et post scolaire (pour l'ensemble des écoles).

Ils sont au nombre de **383**, âgés de **3 à 12 ans**, et sont répartis de la façon suivante :

→ Ecole maternelle publique « Gérard Jamin » 6 rue Lafayette

**77 enfants de 3 à 5 ans**

→ Ecole élémentaire publique « Le Pré Vert » 27 rue de la Vergnaie

**161 enfants de 6 à 11 ans**

→ Ecole primaire privée « Sainte Marie » rue de l'Eglise

**145 enfants de 3 à 11 ans**

(Chiffres rentrée septembre 2017)

• **Pour les enfants en Maternelle – école publique :**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30/8h50	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE
9h00/12h00	TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE		TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE
12 h00/13h30	REPAS PAUSE MERIDIENNE	REPAS PAUSE MERIDIENNE		REPAS PAUSE MERIDIENNE	REPAS PAUSE MERIDIENNE
13h30/16h30	TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE		TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE
16h30/17h00	Temps de cour	Temps de cour		Temps de cour	Temps de cour
17h00/18h30	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE

• **Pour les enfants en Elémentaire - école publique :**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30/8h50	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE
8h50/11h50	TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE		TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE
11 h50/13h20	REPAS PAUSE MERIDIENNE	REPAS PAUSE MERIDIENNE		REPAS PAUSE MERIDIENNE	REPAS PAUSE MERIDIENNE
13h20/16h20	TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE		TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE
16h20/16h50	Temps de cour	Temps de cour		Temps de cour	Temps de cour
16h50/18h30	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE

• **Pour les enfants en Primaire – école privée :**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30/8h50	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE
8h50/12h00	TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE		TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE
12 h00/13h45	REPAS PAUSE MERIDIENNE	REPAS PAUSE MERIDIENNE		REPAS PAUSE MERIDIENNE	REPAS PAUSE MERIDIENNE
13h45/16h45	TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE		TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE
16h45/17h00	Temps de cour	Temps de cour		Temps de cour	Temps de cour
17h00/18h30	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE

- 🔦 Il est précisé que les enseignants prennent en charge les enfants 10 minutes avant le début du temps scolaire en école publique et 15 minutes en école privée.
- 🔦 Concernant **le taux d'encadrement**, l'assouplissement du cadre et l'autorisation d'appliquer les taux suivants sont renouvelés :
  - **1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans**
  - **1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.**

**Les locaux :**

**Maternelle :** la cour, salle de motricité (35 m<sup>2</sup>), la bibliothèque (15 m<sup>2</sup>), la salle de repos (16m<sup>2</sup>).

**Elémentaire :** accueil périscolaire, locaux de l'ancienne mairie (195 m<sup>2</sup>), préau fermé, cour.

**Ecole privée :** accueil périscolaire (50 m<sup>2</sup>), préau fermé, cour.

Chaque local est équipé de blocs sanitaires comprenant urinoirs, WC adaptés pour les petits, et éventuellement douches et lavabos.

#### Le personnel :

Des animateurs diplômés titulaires de BAFA se consacrent à l'encadrement des enfants : équipe de 3 animatrices en maternelle, équipe de 5 animatrices en élémentaire, une coordinatrice et une équipe de 2 animateurs en école privée.

Une Coordinatrice est recrutée depuis la rentrée de 2015 afin de faire une évaluation de terrain et pour mettre en place une articulation entre accueil périscolaire, le temps scolaire, la restauration et surtout en tant que professionnelle de l'animation, permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant.

#### La fréquentation :

En maternelle, en moyenne **15 enfants** (pour rappel effectif total de 77).

En élémentaire, en moyenne **35 enfants** (pour rappel effectif total de 161).

En primaire école privée, en moyenne **20 enfants** (pour un effectif total de 145 enfants).

En cas de modification exceptionnelle des jours d'école en cours d'année scolaire, le service périscolaire sera assuré.

Mme MENARD s'interroge sur la diminution du temps périscolaire le matin pour l'école privée par rapport aux écoles publiques (8 h 35 pour l'école privée et 8 h 50 pour les écoles publiques). M. TRICHEREAU évoque les obligations pour le périscolaire notamment la CAF et la déclaration jeunesse et sports. M. le Maire précise que l'école privée a été intégrée dans l'avenant du PEDT et qu'elle fera l'objet d'une déclaration aux organismes (DDCS, CAF, PMI pour les moins de 6 ans). M. TRICHEREAU souligne que cela n'est pas mentionné dans la convention. M. ANDRE demande les effectifs des élèves fréquentant l'accueil périscolaire à l'école privée herminois et non herminois. Mme POUPET précise qu'en majorité il s'agit d'herminois. Mme DAVID évoque la politique de l'école privée et rappelle l'historique sur le fait que depuis environ 8 ans l'école n'accepte quasiment plus les non herminois. M. ANDRE sollicite l'envoi d'un document sur les données chiffrées des élèves fréquentant l'accueil périscolaire.

*Le conseil,*

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Prend acte de l'organisation à venir à compter de la rentrée 2018,**
- **Approuve l'extension du service municipal périscolaire à l'école Sainte Marie.**

### **2018-06-07 CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE MIXTE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE – RENTREE SCOLAIRE 2018**

Dans un principe d'égalité d'accès aux services publics de la commune, il a été convenu au terme de plusieurs réunions de travail, que la commune assurerait à compter de la rentrée 2018 le service périscolaire (matin avant le temps scolaire et le soir après le temps scolaire) dans les mêmes conditions dans chaque école (publique et privée) de la commune.

N'ayant pas de locaux à proximité de l'école Sainte Marie, M. le Maire précise qu'une convention pourrait être conclue avec l'école Sainte Marie pour la mise à disposition des locaux accueillant actuellement le périscolaire à la Commune.

M. le Maire soumet cette affaire aux conseillers.

M. le Maire précise que la convention ne mentionnera que le temps périscolaire et un état des lieux de la salle (inventaire des fournitures...) M. TRICHEREAU demande pourquoi il n'a pas été possible d'accueillir les enfants de l'école privée dans l'enceinte des écoles publiques ? M. le Maire rétorque en évoquant une insuffisance de capacité des locaux actuels. M. TRICHEREAU demande l'état des lieux en matière de sécurité de l'école privée ? M. BARRE souligne que l'école privée fait l'objet de visites périodiques de sécurité comme tous les autres bâtiments recevant du public (la dernière date de 2 ans avec des prescriptions, l'école privée ayant fait les travaux nécessaires demandés). M. TRICHEREAU demande si le lieu prévu pour l'accueil périscolaire de l'école privée est neutre, dépourvu de tout signe religieux puisqu'il devient le lieu de l'exercice d'un service public communal ? M. BARRE précise que le bâtiment est récent et qu'il n'y a pas de signe particulier dans la salle périscolaire.

*Le conseil,*

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la convention de mise à disposition de locaux au profit de la commune pour le service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,**
- **Autorise M. le Maire à la signer.**

### **2018-06-08 TARIFICATION PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé de maintenir les tarifs périscolaires suivants :

ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNAL	
La demi-heure (enfants herminois)	<b>0.60 €</b>
La demi-heure (enfants non herminois)	<b>0.80 €</b>
Majoration dépassement horaires	<b>5.00 €</b>

Il est proposé d'ajouter les tarifs suivants dont l'objectif est de simplifier la gestion administrative du service périscolaire et d'offrir des prix plus attractifs pour les utilisateurs réguliers du service :

HERMINOIS		NON HERMINOIS	
<b>Premier enfant</b>		<b>Premier enfant</b>	
Forfait mensuel	<b>36 €</b>	Forfait mensuel	<b>42 €</b>
Forfait mensuel demi-journée	<b>18 €</b>	Forfait mensuel demi-journée	<b>21 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> enfant scolarisé en maternelle ou en élémentaire</b>		<b>2<sup>ème</sup> enfant scolarisé en maternelle ou en élémentaire</b>	
La demi-heure	<b>0.50 €</b>	La demi-heure	<b>0.70 €</b>
Forfait mensuel	<b>28 €</b>	Forfait mensuel	<b>33 €</b>
Forfait mensuel demi-journée	<b>14 €</b>	Forfait mensuel demi-journée	<b>17 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> enfant scolarisé en maternelle ou en élémentaire</b>		<b>3<sup>ème</sup> enfant scolarisé en maternelle ou en élémentaire</b>	
La demi-heure	<b>0.40 €</b>	La demi-heure	<b>0.60 €</b>
Forfait mensuel	<b>22 €</b>	Forfait mensuel	<b>26 €</b>
Forfait mensuel demi-journée	<b>11 €</b>	Forfait mensuel demi-journée	<b>13 €</b>
<b>A partir du 4<sup>ème</sup> enfant scolarisé en maternelle ou en élémentaire</b>		<b>A partir du 4<sup>ème</sup> enfant scolarisé en maternelle ou en élémentaire</b>	
La demi-heure	<b>gratuit</b>	La demi-heure	<b>gratuit</b>
Forfait mensuel		Forfait mensuel	
Forfait mensuel demi-journée		Forfait mensuel demi-journée	

Le débat s'oriente sur la tarification du forfait mensuel avec un engagement de 10 mois. M. le Maire explique au conseil que lors d'un rendez-vous avec l'école privée il y avait un engagement de la famille pour un mois complet ou avec les vacances scolaires alors qu'en réalité l'école privée prend en compte le tarif le plus intéressant pour la famille. Mme JEAUD souligne que pour sa part l'engagement de 10 mois lui pose problème étant donné que ses enfants sont à l'accueil périscolaire de manière aléatoire (en fonction de son travail avec des horaires atypiques). M. ANDRE demande si l'association des parents d'élèves des écoles publiques est informée de la nouvelle tarification. M. le Maire précise qu'il a eu pour le moment que des concertations avec l'école privée. M. ANDRE regrette que l'ensemble des familles ne soient pas mises au courant. Mme POUPET propose de supprimer l'engagement de 10 mois. Un débat s'oriente sur la nécessité de conserver les forfaits mensuels ou forfaits demi-journées. M. BARRE souligne qu'il faut conserver un tarif mensuel pour une meilleure organisation. M. ANDRE interpelle sur un mois de vacances scolaires ou un mois complet sans vacances scolaires. Il propose que le tarif à la demi-heure soit pris en compte et que si le forfait mensuel est plus intéressant que le tarif à la demi-heure pour la famille alors il faudra appliquer le tarif mensuel. Un débat s'oriente ensuite sur la dégressivité du 4<sup>ème</sup> enfant : faut-il le faire payer ou le mettre gratuit ? Après vote des conseillers municipaux, à la majorité il est décidé la gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire. Mme DAVID fait part de son désaccord précisant que tout service a un coût, dès lors, la gratuité ne peut être envisagée. Un autre débat est lancé sur la scolarisation des enfants. Il est retenu qu'à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, seront pris en considération les enfants scolarisés en primaire uniquement. M. BLANCHARD souligne le fait d'enlever le terme de fratrie pour laisser ouvert aux familles recomposées ou non. M. le Maire propose d'appliquer la dégressivité pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> enfants pour la demi-heure.

**Le conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la proposition tarifaire affectée au service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'encaissement des recettes du service.**

**2018-06-09 CONVENTIONS SyDEV – PROGRAMME D'EFFACEMENT DE RESEAUX 2018 ET TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE RUE FLANDRES DUNKERQUE – CHEMIN DE L'ANGLEE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les projets de conventions du SYDEV pour les travaux d'effacement de réseaux et des travaux neufs d'éclairage dans le cadre du programme d'effacement de réseaux 2018 prévu au BP 2018. Monsieur le maire rappelle que ces travaux feront l'objet d'une réfection de voirie à leur terme

- Pour le dossier E.ER.223.15.005, Effacement de réseaux et travaux neufs d'éclairage de la rue Flandres Dunkerque, le montant de participation communale sera de **41 089€.**
- Pour le dossier L.ER.223.18.002, Effacement de réseaux et travaux neufs d'éclairage du Chemin de l'Anglée, le montant de participation communale sera de **16 974€.**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

**Considérant l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2018,**



**le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la convention du SyDEV n° E.ER.223.15.005 dont la participation de la Commune s'élève à 41 089 € ;**
- **Approuve la convention du SyDEV n° L.ER.223.18.002 dont la participation de la Commune s'élève à 16 974 € ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention avec le SyDEV.**

**2018-06-10 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AUX AMENAGEMENTS DE SECURITE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION SUR ROUTE DEPARTEMENTALE - AMENDES DE POLICE - ANNEE 2019**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'évolution du projet de réaménagement de la route de Nantes, du recrutement du maître d'œuvre (DCI Environnement) aux différentes réunions de commission et publiques avec les riverains. Le Département souhaitant refaire la couche de roulement de la route de Nantes, il est intéressant pour la commune de profiter de ces travaux pour imaginer le réaménagement de la route départementale n°137 entre le rond-point Clemenceau et l'intersection entre la rue des Rosiers et la route de Nantes, comprenant les places de l'Ancienne Gare et la Place de la Mairie. Soit environ 7 000m<sup>2</sup>.

Les problématiques :

- La portion de voirie concernée par cet aménagement est en agglomération et doit prendre en compte la problématique de combiner une route à grande circulation avec trafic important (VL et PL) et une position de centre bourg avec un partage de l'utilisation de la voie (piétons, vélos...),
- Le projet devra respecter les règles de la voirie départementale, l'Agence routière départementale sera sollicitée.
- La partie en agglomération de la route de Nantes dessert de nombreux commerces, des lieux de services et des lotissements, ainsi une approche urbaine sera primordiale.
- Il sera donc nécessaire d'organiser :
  - La circulation des piétons conformément à l'accessibilité des voiries
  - La circulation des cyclistes
  - Le stationnement des véhicules
  - Tout en assurant la largeur de voirie conforme au classement de cette RD.

Les contraintes règlementaires :

- Cette route départementale est en partie dans le périmètre de la statue de Georges Clemenceau inscrite par arrêté du 15 juillet 1998 et du Château inscrit par arrêté du 17 février 2005
- Par arrêté préfectoral du 19 mars 2001, cette voie est classée infrastructure de transports terrestres induisant un périmètre d'isolement acoustique des bâtiments de catégorie 3 (couloir 100 m de large).

Orientations méthodologiques :

La commune de SAINTE-HERMINE a déterminé globalement ses attentes relatives à l'aménagement et la mise en sécurité de la route départementale de Nantes. Il en découle une esquisse. Il a été engagé une concertation avec les riverains : une réunion publique de présentation de l'esquisse et la mise en place d'un cahier de doléances en mairie sur une période de un mois. Les modifications sollicitées par les riverains seront à prendre en compte, toutefois, elles sont mineures et non susceptibles de modifier l'économie générale du marché.

Estimation du projet sur les aménagements de sécurité : 458 100.00 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Vendée, relative aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur route départementale au titre des amendes de police. Cette aide s'élève à 20% d'un montant maximum de travaux de 50 000€ HT, soit 10 000€.

M. le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette affaire.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Sollicite une subvention du Conseil Départemental de la Vendée de 10 000€ au titre amendes de police pour des aménagements de sécurité– programme 2019,**
- **Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

**2018-06-11 PROPOSITION DE CONVENTION POUR LA LOCATION GRATUITE D'UN VEHICULE ELECTRIQUE**

M. le Maire informe le conseil municipal que la municipalité a rencontré la société Traficommunication – Visiocom pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique neuf.

En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, le locataire s'engage à consentir au loueur un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Le financement du véhicule étant exclusivement assuré par les prévisions de recette publicitaire.

M. le Maire propose la location à titre gratuit d'un véhicule utilitaire électrique à destination des services pour une durée de 3 ans consécutifs.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

M. ANDRE demande qui fixe le montant de la recette publicitaire et à quel montant. M. le Maire précise que c'est la société TRAFICOMMUNICATION- VISIOCOM qui fixe le montant de 600 € par an avec un engagement de 3 ans. Mme MENARD évoque sa crainte de frustrer les petits commerçants qui ne pourront pas payer ce montant alors que certains autres commerçants qui ont plus les moyens pourront avoir de la publicité. Mme MENARD précise que certes le véhicule est gratuit pour la commune mais au détriment des commerçants. Elle s'interroge sur le rôle de la commune et l'interprétation des commerçants dans cette affaire. Mme BLANDINEAU et Mme POUPET soulignent qu'il y a également un coût pour faire des encarts publicitaires et que les commerçants ont désormais un budget alloué à la communication. M. ANDRE aurait souhaité une publicité à destination des associations. M. TRICHEREAU évoque quant à lui la notion « d'homme sandwich ».

**Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (MM. ANDRE, MAITRE, MENARD et TRICHEREAU)**

- **Approuve les termes du contrat de location,**
- **Autorise M. le Maire à le signer et à réaliser les démarches afférentes.**

**2018-06-12 PROPOSITION DE PROGRAMME TECHNIQUE POUR LA CONSTITUTION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION D'UN IMMEUBLE EN ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 5 décembre 2016 sollicitant l'agence de services aux collectivités locales (SPL) une étude de faisabilité pour la création d'un espace culturel et associatif dans un immeuble de bureaux inoccupé depuis de nombreuses années en centre-bourg.

Il est rappelé également que l'acquisition de cet immeuble s'inscrit dans un programme de réaménagement et de redynamisation du centre-bourg historique initié en 2013.

Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été validé avec la SPL lors du conseil de mai 2018 en vue de la préparation du marché de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, la SPL propose au conseil municipal le programme technique pour la consultation MO.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire. La consultation permettra de retenir un architecte pour la réalisation des travaux en 2019.

M. ANDRE précise qu'il s'abstiendra car il n'a pas eu le temps de lire le document.

**Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. ANDRE et MAITRE)**

- **Approuve le programme technique pour la réhabilitation des locaux de l'ancien immeuble de bureaux en espace culturel et associatif,**
- **Autorise M. le Maire à le signer et à réaliser les démarches afférentes.**

**2018-06-13 APPROBATION DU PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2018-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 03 avril 2018 relatif au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » ;

Par courrier électronique reçu le 4 mai 2018, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 03 avril 2018. Ce rapport traite la question du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ».

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCL lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 03 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son premier rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 01/01/2018.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

M. le Maire soumet le premier rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

*L'Assemblée, après en avoir délibéré,*

**PAR 16 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (MM. ANDRE et MAITRE),**

- **APPROUVE le premier rapport de la CLECT en date du 03 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) »**

### **2018-06-14 APPROBATION DU SECOND RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2018-2 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 avril 2018, relatif aux évaluations de charges faisant suite à l'harmonisation des compétences intercommunales ;

Par courrier électronique reçu le 18 mai 2018, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son second rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 avril 2018. Ce rapport traite la question des évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

M. le Maire soumet le second rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

*L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE le second rapport de la CLECT en date du 18 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences, intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.**

### **2018-06-15 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SUITE A L'HARMONISATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les débats de la préparation budgétaire 2018 ainsi que le rapport n°2 de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) validant les décisions découlant de l'harmonisation des compétences de la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Ainsi, l'attribution des subventions des quatre communautés de communes ayant fusionnées a été étudiée dans le cadre de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire.

Pour les subventions de l'ancien Pays de Sainte Hermine, un certain nombre de subventions octroyées en 2017 ne sont plus considérées comme ayant un intérêt communautaire et doivent donc être regardées à l'échelon communal (lieu du siège de l'association).

Sainte Hermine est concernée pour les subventions suivantes :

ADMR : 3 000 €

Comité des fêtes de la Chapelle Thémer: 1 000 € (organisation du Grand Défi)

Mélomania Herminoise : 500 € (fête de la musique)

Mélomania Herminoise : 14 204 € (mise à disposition de personnel)

Histoire et patrimoine : 250 €

Cinéma Le Tigre : 3 200 €

Soit un total de 22 154 €. Ce montant est versé à la commune par le biais de l'attribution de compensation. Le conseil municipal et le CCAS (pour l'ADMR) sont désormais souverains pour l'attribution des subventions.

Le Maire propose de maintenir les montants attribués en 2017.

**Le conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer :**

- **Une subvention de 1 000 € au comité des fêtes de la Chapelle Thémer en charge de l'organisation du Grand Défi 2018 ;**
- **Une subvention de 500 € à Mélomania pour l'organisation de la fête de la musique,**
- **Une subvention de 14 204 € à Mélomania pour la mise à disposition de personnel ;**
- **Une subvention de 250 € à Histoire et patrimoine pour l'organisation de l'expo-photos ;**
- **Une subvention de 3 200 € au cinéma Le Tigre,**
- **Prend acte que le BP du CCAS prend en compte cette restitution de compétence ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de ces subventions.**

#### **2018-06-16 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET MELOMANIA 2018-2020**

M. le Maire informe le Conseil que l'association Mélomania intervient depuis plusieurs années dans les manifestations de communes de l'ancien Pays de Sainte Hermine. Depuis la fusion des communautés de communes dont a découlée la création de Sud Vendée Littoral, une harmonisation des compétences a supprimé la prise en charge communautaire des certaines manifestations patriotiques ou festives. Ainsi, la subvention reçue par l'association Mélomania par la communauté de communes ne peut plus être versée par la communauté de communes. Dès lors, la commune siège de l'association après accord de la CLECT et de la CC perçoit le montant de cette subvention dans l'attribution de compensation.

Aussi, afin d'assurer une lisibilité financière pour l'association et afin de s'assurer de la bonne organisation de nos manifestations municipales, il est proposé de valider le projet de convention entre la commune et l'association Mélomania définissant les engagements de chacun et notamment pour la commune, l'engagement du versement de la subvention annuelle de 14 204 € au titre de la mise à disposition de personnel et de 500 € pour la co-organisation de la fête de la musique.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve les termes de la convention pour une durée de 3 ans (2018-2020),**
- **Autorise M. le Maire à la signer et à réaliser les démarches afférentes.**

#### **2018-05-17 LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL DE LA COUR D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 155/2018/DRLP du 14 mars 2018, le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2019, procéder publiquement au tirage au sort de 6 noms, à partir de la liste électorale.

M. le Maire rappelle au Conseil le procédé choisi, à savoir, un premier tirage pour le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage pour la ligne et par conséquent le nom du juré.

M. le Maire désigne M. Philippe BARRE pour tirer au sort le numéro de la page et Mme Delphine DAVID pour le numéro de la ligne.

La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises pour l'année 2019 pour la Commune de SAINTE-HERMINE se compose comme suit :

N° ordre	N° page et N° ligne	Nom et prénom	Adresse
1	Page 63 ligne 5	M. David DELBOS	53 rue Georges Clemenceau 85210 SAINTE HERMINE
2	Page 153 ligne 2	Mme Laurence BATY née PILLAUD	45 rue Georges Clemenceau 85210 SAINTE HERMINE
3	Page 20 ligne 1	Mme Catherine BIANCO	140 rue Georges Clemenceau 85210 SAINTE HERMINE
4	Page 70 ligne 6	Mme Séverine MOUCHARD née DUEZ	19 rue des Pinsons 85210 SAINTE HERMINE
5	Page 83 ligne 4	M. Christian GAUTREAU	5 chemin de l'Y 85210 SAINTE HERMINE
6	Page 177 ligne 3	M. Gilles SALLE	23 chemin des Louries 85210 SAINTE HERMINE

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT :

NUMERO	DATE	OBJET	TIERS	MONTANT
MAR2018_14	24.05.2018	FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2018	MILLE FEUX	5 000 € TTC
MAR2018_15	24.05.2018	VENTE FERRAILLE ATELIERS MUNICIPAUX	LOCA RECUPER	277.20 € TTC
MAR2018_16	29.05.2018	MAINTENANCE DEFIBRILLATEURS	SAFE	456 € TTC
MAR2018_17	01.06.2018	REMPLACEMENT, FOURNITURE ET POSE DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA VERANDA DE LA MAIRIE	SERRURERIE LUCONNAISE	25 239. 60 € TTC
MAR2018_18	31.05.2018	MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION INFRASTRUCTURES SPORTIVES (VESTIAIRES STADE ROUSSEAU ET COUVERTURE D'UN COURT DE TENNIS	YVES NICOLAS MSB ESTB	27 827.40 € TTC
MAR2018_19	13.06.2018	REMPLACEMENT, FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES GROUPE SCOLAIRE ET ANNEXES	MENUISERIE CHAUVET	39 087.84 € TTC
MAR2018_20	14.06.2018	VENTE BROYEUR ACCOTEMENT ATELIERS MUNICIPAUX	FAUCHER	1 800 € sans TVA

M. TRICHEREAU revient sur l'arrêté relatif à la maîtrise d'œuvre des infrastructures sportives (vestiaires stade rousseau et couverture d'un court de tennis). Il précise qu'il pensait que l'intervention était prévue à moyen ou long terme et est surpris par la rapidité pour exécuter ce marché. M. le Maire demande de poursuivre la lecture des arrêtés en raison des propos improductifs. M. ANDRE précise qu'il trouve irrespectueux l'intervention de M. le Maire à l'égard de M. TRICHEREAU. M. le Maire lui répond qu'il est mal placé de parler d'irrespect, son comportement étant régulièrement irrespectueux vis-à-vis du maire lors des conseils municipaux.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

### **RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2018**

2018-06-01	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2018-06-02	CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE AVEC LE SDIS DE LA VENDEE
2018-06-03	VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LE MAGNY
2018-06-04	CESSION FONCIERE : VENTE DE DELAISSES EN ZONE U

2018-06-05	REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON
2018-06-06	FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE – RENTREE 2018
2018-06-07	CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE MIXTE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE – RENTREE SCOLAIRE 2018
2018-06-08	TARIFICATION PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018
2018-06-09	CONVENTIONS SyDEV – PROGRAMME D'EFFACEMENT DE RESEAUX 2018 ET TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE RUE FLANDRES DUNKERQUE – CHEMIN DE L'ANGLEE
2018-06-10	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AUX AMENAGEMENTS DE SECURITE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION SUR ROUTE DEPARTEMENTALE - AMENDES DE POLICE - ANNEE 2019
2018-06-11	PROPOSITION DE CONVENTION POUR LA LOCATION GRATUITE D'UN VEHICULE ELECTRIQUE
2018-06-12	PROPOSITION DE PROGRAMME TECHNIQUE POUR LA CONSTITUTION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN IMMEUBLE EN ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF
2018-06-13	APPROBATION DU PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2018
2018-06-14	APPROBATION DU SECOND RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2018
2018-06-15	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SUITE A L'HARMONISATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL
2018-06-16	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET MELOMANIA 2018-2020
2018-06-17	LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL DE LA COUR D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019

<b>Joseph MARTIN, Maire</b>	
-----------------------------	--

**Les membres du Conseil Municipal,**

<b>ANDRE Gérard</b>	
<b>BARBARIT Norbert</b>	<b>Absent</b>
<b>BARDIN Guillaume</b>	<b>Absent</b>
<b>BARRE Philippe</b>	
<b>BAUDRY Sandrine</b>	
<b>BLANCHARD Bernard</b>	
<b>BLANDINEAU Béatrice</b>	
<b>BORGET Bernard</b>	<b>Absent</b>
<b>CORNUAULT Martine</b>	<b>Absente</b>
<b>DAVID Delphine (secrétaire de séance)</b>	
<b>DELAUVAUD Marie-Thérèse</b>	<b>Absente</b>

<b>GIRAUDET Adélaïde</b>	<b>Absente</b>
<b>JEAUD Sonia</b>	
<b>MAITRE Alain</b>	<b>Absent</b>
<b>MENARD Catherine</b>	
<b>MICAUD Bernard</b>	
<b>MICAUD Nicolas</b>	<b>Absent</b>
<b>PEPIN Claudie</b>	<b>Absente</b>
<b>PILLAUD Martine</b>	
<b>POUPET Catherine</b>	
<b>TRICHEREAU Henri</b>	
<b>VINCENT Christian</b>	<b>Absent</b>